



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Appel à projets 2018 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

La politique de sécurité routière est un impératif national qui doit mobiliser toutes les composantes de la société française. Parce que l'insécurité routière n'est pas une fatalité, une série de mesures a été prise pour infléchir la courbe de l'accidentalité routière de manière franche.

A l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures fortes pour faire baisser la mortalité sur les routes. Ce plan vise à refaire de la sécurité routière un enjeu national de première importance.

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) a dégagé trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

La sécurité routière est l'affaire de tous, localement, chaque citoyen, à titre individuel, mais aussi dans ses institutions, ses structures professionnelles, son travail, ses loisirs, ses associations, peut agir pour réduire l'accidentologie routière.

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives, développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État finance un plan annuel d'actions pour la sécurité routière (PDASR) axé sur les 6 enjeux prioritaires du Document Général d'Orientations (DGO) en matière de Sécurité Routière pour la période 2018-2022 dans le département de la Manche :

- Le risque routier professionnel
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool – stupéfiants)
- Les jeunes (14-17, 18-24 et 25-29 ans)
- Les seniors (65-74 et 75 ans et plus)
- Les deux-roues motorisés
- Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et nouveaux modes de déplacement)

L'enjeu vitesse également présent dans l'accidentologie départementale doit être pris en compte et traité dans les différents enjeux ci-dessus.

Pour chacun de ces enjeux, des actions innovantes sont attendues pour lutter efficacement contre l'insécurité routière, en apportant des réponses concrètes et adaptées aux particularités départementales.

L'année 2018 est celle de l'élaboration du nouveau DGO 2018-2022.

Dans ce cadre, afin d'élaborer un programme annuel cohérent, la coordination sécurité routière lance son appel à projets avec ambition de soutenir les projets visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Au vu des premières analyses de l'accidentologie 2017, une attention particulière sera portée sur les projets d'action portant sur les priorités 2018 en matière de politique locale de lutte contre l'insécurité routière :

- les usagers vulnérables : 50 % des tués 2017,
- les comportements à risques : l'alcool au volant présent dans 29 % des accidents mortels 2017, les stupéfiants présents dans 13 % des accidents mortels 2017 et la vitesse présente dans 13 % des accidents mortels 2017,
- les seniors 28 % des tués 2017 pour une part dans la population de 20 %

Critères de sélection des projets :

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

- **L'adéquation aux enjeux du DGO :** Le regroupement des actions autour de thèmes et d'objectifs communs permettent de renforcer et de mieux évaluer l'impact et l'efficacité de la prévention.
Cela permet en particulier une communication plus lisible, une meilleure coordination des acteurs et une plus grande synergie des différentes politiques de prévention (formation, sensibilisation, contrôles, sanctions).
- **La prise en compte de la communication :** Chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, mis en œuvre en lien avec la coordination sécurité routière, qui permet de démultiplier l'impact des messages auprès d'un large public. Il sera demandé un bilan de la communication mise en œuvre.
- **L'implication d'autres partenaires y compris financiers :** Le plan départemental d'action de sécurité routière vise à mobiliser de nouveaux acteurs et à créer une dynamique. De nombreux organismes et institutions sont concernés dans leurs domaines respectifs pour la sécurité routière. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée.
- **Les actions innovantes :** Le PDASR n'a pas vocation à financer systématiquement chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique.
- **Les effets à long terme :** Des actions qui ont des effets à long terme en inscrivant des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes seront privilégiées.
- **L'implication des jeunes :** Les projets ayant pour cible les jeunes chercheront à les rendre acteurs de l'action et promoteurs de la sécurité routière.

Financement des actions :

Les projets ne pourront bénéficier du concours financier de l'État qu'à condition qu'ils prévoient les critères d'évaluation de l'action permettant de juger de son efficacité.

Les financements apportés par le PDASR sont déterminés, par un comité de concertation composé de représentants des services de l'État, sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seuls les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en considération.

Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur de l'action ne sont pas pris en compte, sauf exception.

L'acquisition de matériel lourd (deux roues motorisés, véhicules automobiles,...) les frais de fonctionnement propres à l'organisme (charges de personnel, achat de fournitures de bureau,...), les dépenses d'infrastructures routière (chaussée, signalisation,...) ne peuvent faire l'objet d'une aide financière au titre du PDASR.

L'aide apportée dans le cadre du PDASR peut prendre la forme :

- d'une aide financière par le versement d'une subvention, ou la prise en charge directe de factures, (uniquement pour les administrations de l'État)
- d'une aide humaine et matérielle par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), ou la mise à disposition de matériel et d'outils de communication (dépliants, affiches, simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé, lunette simulation d'alcoolémie , ...)

Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre du PDASR 2018, un compte-rendu devra être transmis au service de la coordination sécurité routière à la fin de réalisation de l'action.

Conditions de dépôt de votre dossier PDASR :

Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR ?

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...).

Quels sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

Vos dossiers P.D.A.S.R. sont à déposer pour le **mardi 6 mars 2018**, délai de rigueur.

Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n°12156*05 téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une **méthodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2018 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée.

Vous mentionnerez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagés ainsi que la **date de réalisation** de l'action et sa durée.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

Où déposer votre dossier ?

Ce formulaire, que vous aurez dûment complété et signé, devra être adressé par transmission électronique, à l'adresse suivante : ddtm-pdasr@manche.gouv.fr

Quel interlocuteur pour vous renseigner en cas de difficultés pour l'établissement de votre projet PDASR ? :

M. Hubert JOUVET, Coordinateur sécurité routière,
téléphone : 02 33 06 38 37 ou 06 12 40 53 58

M. Sébastien COLOMBO, Chef de l'unité Sécurité Routière
téléphone : 02 33 06 39 98 ou 06 12 40 53 49